



SOCIEDADE DE ADVOGADOS, SP,RL
 ROGÉRIO FERNANDES FERREIRA
 & ASSOCIADOS



Nº23/21

NEWSLETTER

LE “GOLDEN VISA” PORTUGAIS MISE
 À JOUR FÉVRIER 2021

This Information is intended for general distribution to clients and colleagues and the information contained herein is provided as a general and abstract overview. It should not be used as a basis on which to make decisions and professional legal advice should be sought for specific cases. The contents of this Information may not be reproduced, in whole or in part, without the express consent of the author. If you should require further information on this topic, please contact contact@rfflawyers.com.

*

This Information is sent in compliance with articles 22 and 23 of Decree-Law no. 7/2004, of 7 January, regarding unsolicited e-mails. If you wish to be removed from our mailing list and avoid similar future communications, please send an email with "Remove" to the email address newsletter@rffadvogados.com.

Legal 500 – Band 1 Tax “Portuguese Law Firm”/ Band 1 Tax “RFF Leading Individual” and highlighted in “Hall of Fame”, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019
 Chambers & Partners – Band 1 Tax “RFF Ranked Lawyer”, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 and Band 1 “Private Wealth Law” – HNW “RFF Ranked Lawyer”, 2018
 International Tax Review – “Best European Newcomer” (shortlisted) 2013 / “Tax Controversy Leaders”, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 / “Indirect Tax Leaders”, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 / “Women in Tax Leaders Guide”, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 / “European Best Newcomer”, 2016 / “Tax Firm of the Year”, “European Tax Disputes of the Year” and “European Indirect Tax Firm of the Year”, (shortlisted) 2017
 Best Lawyers – “RFF Tax Lawyer of the Year”, 2014 / “Recommended Lawyers”, 2015, 2016, 2017, 2018
 Who’s Who Legal – “RFF Corporate Tax Adviser of the Year”, 2013, 2015, 2016 / “RFF Corporate Tax Controversy Thought Leader”, 2017 “Corporate Tax: Advisory and Controversy”, 2017, 2018, 2019
 Legal Week – RFF was the only Portuguese in the “Private Client Global Elite Lawyers” 2018, 2019
 STEP Private Clients Awards - RFF “Advocate of the Year 2019” (shortlisted)
 IRED Tax Correspondent Angola, Mozambique and East-Timor 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020

RÉSUMÉ

Le régime “Golden Visa”, en vigueur depuis 2012, permet aux ressortissants de pays tiers (hors EU) qui ont l’intention de mener des activités d’investissement au Portugal, d’obtenir un permis de séjour temporaire. Les bénéficiaires du “Golden Visa” ont le droit de vivre et travailler au Portugal, bénéficiant en outre d’une exemption de visa pour les voyages à l’intérieur de l’espace Schengen. Ils peuvent également demander le regroupement familial, demander la résidence permanente et, éventuellement, demander la citoyenneté portugaise, par naturalisation, à condition que toutes les autres exigences énoncées par le Loi de la Nationalité soient remplies.



www.rfflawyers.com
 Praça Marquês de Pombal, 16 – 5th (Reception)/6th
 1250-163 Lisboa • Portugal
 Rua Eng.º Ferreira Dias n.º 924
 4100-241 Porto
 T: +351 215 915 220 • F: +351 215 915 244
contact@rfflawyers.com



INTRODUCTION

Le « Golden Visa » est un programme de permis de séjour, introduit au Portugal en 2012, qui permet aux citoyens non-membres de l'UE qui ont l'intention de mener des activités d'investissement au Portugal, d'obtenir un permis de séjour temporaire pour les investisseurs (« Golden Visa »).

Entre 2012, lorsque le programme « Golden Visa » Portugais a commencé, et en 2020, plus de 9.000 permis de séjour ont été accordés aux investisseurs, et plus de 16.000 permis de séjour ont été accordés aux membres de la famille de l'investisseur.

AMENDEMENTS À LA LOI SUR LE « GOLDEN VISA »

Le gouvernement portugais vient d'approuver (12.02.2021) la législation relative aux modifications du programme « Golden Visa ».

Comme prévu, les principaux changements auront un impact sur les investissements liés à l'immobilier, à savoir à Lisbonne, à Porto et sur les zones côtières. Dans ces zones, l'immobilier ne sera autorisé que pour les propriétés non résidentielles.

Au-delà des changements dans l'immobilier, l'augmentation des seuils d'investissement a également été annoncée.

Les modifications débuteront le 1er janvier 2022.

Il a été annoncé une clause d'antériorité signifiant que les modifications approuvées au régime n'affecteront pas les demandes présentées avant cette date ainsi que les renouvellements des permis de séjour déjà accordés.

LES NOUVEAUX SEUILS

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2021 – MONTANT DE L'INVESTISSEMENT	APRÈS LE 1ER JANVIER 2022 – MONTANT DE L'INVESTISSEMENT
ACHAT DE BIENS IMMOBILIERS	500.000 €.	Propriétés non résidentielles : 500 000 €. Propriétés résidentielles : 500.000 € – Seulement dans les régions intérieures, Açores, et Madère.

ACHAT ET RÉHABILITATION DE BIENS IMMOBILIERS	350.000 €	Propriétés non résidentielles : 350 000 €. Propriétés résidentielles : 350.000 € - Seulement dans les régions intérieures, Açores, et Madère
TRANSFERT DE CAPITAL	1.000.000 €	1.500.000 €
TRANSFERT DE CAPITAL À APPLIQUER DANS LE CADRE D'ACTIVITÉS DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE MENÉES PAR DES INSTITUTIONS DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE PUBLIQUES OU PRIVÉES INTÉGRÉES AU SYSTÈME NATIONAL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE.	350.000 €	500.000 €
L'ACQUISITION DE PARTS DE PARTICIPATION DE FONDS DE CAPITAL-RISQUE OU DES FONDS D'INVESTISSEMENT ÉTABLIS CONFORMÉMENT À LA LOI PORTUGAISE ET SPÉCIALISÉE DANS LA CAPITALISATION DES ENTREPRISES, EN VERTU DE LAQUELLE	350.000 €	500.000 €

DES PARTS DE PARTICIPATION DOIT ÊTRE D'AU MOINS DE 5 ANS ET AU MOINS ÉQUIVALENT À 60% DE LA VALEUR DES INVESTISSEMENTS DEVANT ÊTRE FAIT PAR L'ENTREPRISE.		
TRANSFERT DE CAPITAL POUR LA CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ AU PORTUGAL COMBINÉ À LA CRÉATION DE 5 EMPLOIS OU AU RENFORCEMENT DU CAPITAL D'UNE SOCIÉTÉ PORTUGAISE EXISTANTE COMBINÉ AU MAINTIEN DES EMPLOIS EXISTANTS OU À LA CRÉATION D'AU MINIMUM DE 5 EMPLOIS PERMANENTS POUR UNE PÉRIODE MINIMALE DE 3 ANS.	350.000 €	500.000 €

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT DANS LES TERRITOIRES À FAIBLE DENSITÉ

Le régime des « Golden Visa » prévoit des seuils du montant d'investissement plus bas lorsque l'investissement est effectué sur un territoire à faible densité.

Les montants minimaux d'investissement peuvent être réduits de 20 %, dans le cas où les activités d'investissement – à



l'exception du transfert de capital d'un montant égal ou supérieur à 1 500 000 € (nouvelle loi) et du transfert de capital d'un montant égal ou supérieur à 500 000€ (nouvelle loi), pour l'acquisition de parts de participation dans des fonds de capital-risque ou des fonds d'investissement effectués dans certains territoires à faible densité (spécifiés comme territoire de niveau III de la Nomenclature d'unité territoriale statistique -NUTS), où il y a moins de 100 habitants *par* km² ou lorsque le produit intérieur brut (PIB) moyen par habitant est *inférieur* à 75 % du PIB national moyen *par habitant*.

Lisbonne, Février 18, 2021

Rogério M. Fernandes Ferreira
Filipa Gomes Teixeira
Duarte Ornelas Monteiro
Joana Marques Alves
Yasser Tavares Vali
Raquel Cabral Duarte

(Private Clients team)

www.rfflawyers.com